



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## télévision

Question écrite n° 55338

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du financement de l'audiovisuel public. La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) considère que l'actuel financement de l'audiovisuel n'est pas de nature à permettre aux chaînes du service public d'offrir à leur public une création audiovisuelle inédite et de qualité, à la hauteur des attentes des téléspectateurs et de leurs missions de service public. Elle estime que sans une augmentation significative des ressources publiques de France Télévision, l'audiovisuel public n'aura jamais les moyens de ses ambitions, à la différence de pays tels l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Ce rattrapage budgétaire leur paraît d'autant plus nécessaire que les défis de l'audiovisuel public sont nombreux : plan de réorganisation des ressources humaines, intégration de RFO dans la holding France Télévision, passage de l'analogique au numérique, généralisation progressive du sous-titrage... et que les évolutions récentes des chiffres d'affaires des chaînes publiques et donc de leurs moyens d'acheter des programmes sur un marché très concurrentiel sont très inférieures à celles que connaissent les diffuseurs privés. Elle craint que l'augmentation des minutes de publicité sur le service public accroisse de fait l'uniformisation et le formatage des oeuvres. Il l'invite à présenter la position du Gouvernement à cet égard.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur le devenir du financement du secteur audiovisuel public permettant aux sociétés nationales de programme d'assumer leurs missions de service public, notamment en matière de création audiovisuelle. Il convient de rappeler que le Gouvernement a l'ambition d'asseoir un service public de l'audiovisuel fort et souhaite affirmer la spécificité des programmes de la télévision publique. À ce titre, les administrations de tutelle veillent tout particulièrement à ce que les moyens alloués à la télévision publique lui permettent notamment d'améliorer l'offre de programmes de culture et de connaissance. La loi de finances pour 2005 qui réforme et modernise le recouvrement de la redevance engendre une progression des encaissements de redevance de 82 MEUR (HT), ce qui assure au service public de l'audiovisuel en 2005 une progression de ses ressources publiques de 2,4 % par rapport à 2004. Le groupe France Télévisions voit, quant à lui, sa dotation publique augmenter de près de 40 MEUR HT. Par ailleurs, France Télévisions bénéficiera en 2005 d'un complément de dotation de redevance de 15 MEUR (HT). Cette ouverture de crédits sera inscrite dans le prochain projet de loi de finances rectificative intervenant en 2005. Cette dotation supplémentaire vise à renforcer le financement de la production d'oeuvres par toutes les chaînes du groupe France Télévisions et à financer les nouveaux programmes de France 4, chaîne prochainement diffusée sur la télévision numérique terrestre (TNT). Au total, le budget des grilles des chaînes du groupe va augmenter de 4,5 %, soit une moyenne de 4 % sur la période 2001-2005. En investissement, ce sont plus de 18 MEUR supplémentaires qui seront affectés à la création française et 3 MEUR pour le fonds de production de Réseau France outre-mer (RFO). De plus, dans le cadre de la mise en place de la TNT, France 4 sera consacrée à la création française, la musique et les spectacles, sans exclure les émissions de découverte et les sports. Quant à France 5, qui va être diffusée 24 heures sur 24, elle proposera chaque soir une thématique sous la forme de magazines et de documentaires combinés. Le total des investissements de France Télévisions liés au lancement de la TNT sera, toutes dépenses confondues, de 35 MEUR en 2005. La ressource publique représente 77 % des recettes totales du service public de l'audiovisuel, soit plus de 2,6 milliards d'euros (HT)

chaque année. Ce financement par la redevance audiovisuelle constitue pour les organismes du service public de l'audiovisuel une garantie de leur indépendance face aux chaînes privées, notamment en matière de publicité. Une modification de la réglementation applicable dans ce domaine au service public de l'audiovisuel n'est pas à l'ordre du jour.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55338

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2005, page 451

**Réponse publiée le :** 3 mai 2005, page 4564